

◎ザイール共和国の商業上の債務についての債務救済措置  
に関する日本国政府とザイール共和国政府との間の交換  
公文

(略称) ザイールとの商業債務救済措置取極

昭和五十二年四月八日 東京で  
昭和五十二年四月八日 効力発生  
昭和五十二年五月十七日 告示

(外務省告示第九四号)

目次

ページ

日本側書簡……………	二二四九
1 債務救済措置の対象……………	二二四九
2 商業債務の支払……………	二五〇
3 延滞利子の支払……………	二五二
4 銀行手数料……………	二五二
5 ザイール共和国政府のとるべき措置……………	二五二
6 原契約の継続……………	二五三
7 債務繰延べの第三国より不利でない条件……………	二五三
ザイール側書簡……………	二五五

## 日本側書簡

## 債務救済措置の對象

(ザイール共和国の商業上の債務についての債務救済措置に関する日本国政府とザイール共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、ザイールの債務者が負担する商業上の債務についてとられる救済措置に関し、千九百七十六年六月十五日及び十六日にパリで開催されたザイール共和国行政評議会の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した了解に基づいて日本国政府の代表者とザイール共和国行政評議会の代表者との間で到達した次の了解を確認する光榮を有します。

1 (a) この取極は、一方においてザイール共和国の行政評議会、国営企業及び民間企業(以下「債務者」という。)と他方において日本国の居住者である関係債権者(以下「債権者」という。)との間で千九百七十六年一月一日前に契約され、日本国政府が輸出保険を引き受けた商業上の債務であつて千九百七十五年一月一日から千九百七十六年十二月三十一日までの間(両期日を含む)に弁済期限が到来したもののうち、弁済期間が一年を超えるものの元本及び利子の総額に適用される。

ザイールとの商業債務救済措置取極

Monsieur l'Ambassadeur,  
Tokyo, le 8 avril 1977

(Note japonaise)

J'ai l'honneur de confirmer l'entente intervenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Conseil Exécutif de la République du Zaïre au sujet des mesures d'aide à prendre à l'égard des dettes commerciales dues par les débiteurs zaïrois sur la base de l'entente intervenue au cours des consultations qui ont eu lieu à Paris les 15 et 16 juin 1976 entre les représentants du Conseil Exécutif de la République du Zaïre et des Gouvernements des pays créanciers intéressés, à savoir:

1. (a) Le présent arrangement sera applicable au montant total en principal et intérêts des dettes commerciales ayant une période d'amortissements supérieure à un an, qui sont nées en conséquence des contrats passés avant le 1er janvier 1976 entre le Conseil Exécutif, les entreprises d'Etat et les entreprises privées de la République du Zaïre (ci-après dénommés "débiteurs"), d'une part, et les créanciers intéressés résidant au Japon (ci-après dénommés "créanciers") d'autre part, et qui avaient été assurées par le Gouvernement du Japon pour l'exportation, et dont les échéances sont venues à terme entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1976 (y compris ces deux dates).

(b) この取極が適用される商業上の債務の総額は、次のとおりと見積もられている。

(1) 千九百七十五年一月一日から千九百七十六年六月三十日までの間（両期日を含む。）に弁済期限が到来した元本及び利子の総額は、二百三十六万六千四百十六合衆国ドル六十五セント（二、三六六、四一六合衆国ドル六五セント）である。

(ii) 千九百七十六年七月一日から千九百七十六年十二月三十一日までの間（両期日を含む。）に弁済期限が到来した元本の総額は、百四十三万二千五百四合衆国ドル二十八セント（一、四三二、五〇四合衆国ドル二八セント）である。

(c) (b)にいう商業上の債務の総額は、日本国政府及びザイル共和国行政評議会の関係当局が最終的検討を行った後に関係当局間の合意により若干の修正を行うことができる。

2 (a) ザイル共和国行政評議会は、(d)及び(e)に掲げる支払計画に従つて1(b)にいう商業上の債務の決済のために支払われる債務の額及び支払日を債務者が債権者に通告するよう必要な措置をとる。

(b) ザイル共和国行政評議会は、1(b)にいう商業上の債務の額が(d)及び(e)に掲げる支払計画に従い関係契約により指定された通貨によつてザイル銀行を通じて債権者に支払

(b) Le montant total des dettes commerciales auxquelles sera applicable le présent arrangement, est évalué comme suit:

(i) Le montant total en principal et intérêts des dettes venant à échéance entre le 1er janvier 1975 et le 30 juin 1976 (y compris ces deux dates) est de deux millions trois cent soixante-six mille quatre cent seize dollars des Etats-Unis soixante-cinq cents (U.S.\$2,366,416,65).

(ii) Le montant total en principal des dettes venant à échéance entre le 1er juillet 1976 et le 31 décembre 1976 (y compris ces deux dates) est de un million quatre cent trente-deux mille cinq cent quatre dollars des Etats-Unis vingt-huit cents (U.S.\$1,432,504,28).

(c) Sur le montant total des dettes commerciales mentionné à l'alinéa (b) ci-dessus, certaines modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Conseil Exécutif de la République du Zaïre, après étude finale faite par lesdites autorités.

2. (a) Le Conseil Exécutif de la République du Zaïre prendra les mesures nécessaires afin que les débiteurs communiquent aux créanciers les montants et dates des paiements qui s'effectueront, en vue du règlement des dettes commerciales mentionnées au paragraphe 1 alinéa (b), selon le programme de remboursement mentionné aux alinéas (d) et (e) ci-dessous.

(b) Le Conseil Exécutif de la République du Zaïre garantit que le montant des dettes commerciales mentionné au paragraphe 1 alinéa (b) sera payé aux créanciers par l'entremise

われることを保証する。

(c) 日本国政府は、商業上の関係債務が、(d)及び(e)に掲げる支払計画に従つて行われる支払によつて決済されることを容易にするため、日本国において施行されている関係法令の範囲内で可能な措置をとる。

(d) (i) (b) (i)にいう総額の十五パーセントは、次の支払計画に従つて支払われる。

千九百七十七年七月三十一日 七・五パーセント

千九百七十八年七月三十一日 七・五パーセント

(ii) 1 (b) (ii)にいう総額の十五パーセントは、次の支払計画に従つて支払われる。

千九百七十七年七月三十一日 七・五パーセント

千九百七十八年七月三十一日 七・五パーセント

(e) (i) 1 (b) (i)にいう総額のうち千九百七十五年一月一日から千九百七十五年十二月三十一日までの間(両期日を含む)に弁済期限が到来した元本及び利子の八十五パーセントは、千九百七十八年四月三十日から始まる半年ごとの十四回均等分割払による支払計画に従つて支払われる。

de la Banque du Zaïre, en devises désignées dans les contrats concernés, selon le programme de remboursement mentionné aux alinéas (d) et (e) ci-dessous.

(c) Le Gouvernement du Japon prendra ses mesures possibles dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon, en vue de faciliter le règlement des dettes commerciales concernées qui se fera selon le programme de remboursement mentionné aux alinéas (d) et (e) ci-dessous.

(d) (i) Les quinze pour cent (15%) du montant total mentionné au paragraphe 1 alinéa (b) (i) seront payés selon le programme de remboursement suivant:

- sept et demi pour cent le 31 juillet 1977 (7,5%)

- sept et demi pour cent le 31 juillet 1978 (7,5%)

(ii) Les quinze pour cent (15%) du montant total mentionné au paragraphe 1 alinéa (b) (ii) seront payés selon le programme de remboursement suivant:

- sept et demi pour cent le 31 juillet 1977 (7,5%)

- sept et demi pour cent le 31 juillet 1978 (7,5%)

(e) (i) Sur le montant total mentionné au paragraphe 1 alinéa (b) (i), les quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du montant en principal et intérêts des dettes venant à échéance entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1975 (y compris ces deux dates) seront payés selon le programme de remboursement de 14 semestrialités égales dont la première sera payable le 30 avril 1978.

(ii) 1 (b) (i) について総額のうち千九百七十六年一月一日から千九百七十六年六月三十日までの間（両期日を含む。）に弁済期限が到来した元本及び利子の八十五パーセント及び 1 (b) (ii) について元本の総額の八十五パーセントは、千九百七十九年四月三十日から始まる半年ごとの十四回均等分割払による支払計画に従つて支払われる。

3 2 (d) 及び (e) に掲げる支払計画について適用される利子率は、年八パーセントとし、かつ、ザイール共和国行政評議会は、債権者に対し、弁済期限が到来している商業上の関係債務のいかなる額についても、その債務が決済されていない限り、前記の利子率により算定された利子を 2 (d) 及び (e) に定める各支払日に支払う。

4 ザイール共和国行政評議会は、商業上の関係債務の決済に必要な銀行手数料を支払う。

5 2、3 及び 4 の規定にかかわらず、債務者が一定の商業上の債務についてザイール共和国において必要とされる措置をとらなかつた場合には、ザイール共和国行政評議会は、その債務が、関係契約に従つて債務者と債権者との間で決済されることを、ザイール共和国において施行されている関係法令の範囲内で容易にし、かつ、その契約により指定された通貨による関係債務の支払のための送金の自由を保証する。

(ii) Sur le montant total mentionné au paragraphe 1 alinéa (b) (i) les quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du montant en principal et intérêts des dettes venant à échéance entre le 1er janvier 1976 et le 30 juin 1976 (y compris ces deux dates) et les quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du montant total en principal mentionné au paragraphe 1 alinéa (b) (ii) seront payés selon le programme de remboursement de 14 semestrialités égales dont la première sera payable le 30 avril 1979.

3. Le taux d'intérêt applicable au programme de remboursement mentionné au paragraphe 2 alinéas (d) et (e) sera de huit pour cent (8%) par an, et le Conseil Exécutif de la République du Zaïre payera aux dates de remboursement respectives prévues au paragraphe 2 alinéas (d) et (e), en faveur des créanciers, les intérêts calculés au taux d'intérêt ci-dessus sur les dettes commerciales concernées venant à échéance, tant que celles-ci n'auront pas été réglées.

4. Le Conseil Exécutif de la République du Zaïre payera des charges bancaires nécessitées par le règlement des dettes commerciales concernées.

5. Nonobstant les paragraphes 2, 3 et 4, et si les débiteurs manquent de prendre les mesures nécessaires en République du Zaïre à l'égard de certaines dettes commerciales concernées, le Conseil Exécutif de la République du Zaïre facilitera, dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur en République du Zaïre, le règlement des dettes entre les débiteurs et les créanciers selon leurs contrats concernés, et garantira le transfert libre en devises désignées par leurs contrats, en vue de régler les dettes

延滞利子の支払

銀行手数料

ザイール共和国政府のとるべき措置

原契約の  
継続

債務繰延  
への第三  
国より不  
利でない  
条件

6 ザイール共和国行政評議会は、商業上の関係債務の基因となつた契約の条件のうちこの書簡に特に言及されていないものは、関係契約当事者間で別段の合意がある場合を除くほか、引き続き変更されないことを確認する。

7 ザイール共和国行政評議会は、日本国以外の国に対して、  
1 という商業上の債務と同種の債務の繰延べについて、  
2 及び  
3 別に定める条件より有利な条件を与えた場合は、これより不利でない条件を日本国の居住者である関係債権者に直ちに与える。

本大臣は、更に、この書簡及び前記のことをザイール共和国行政評議会に代わつて確認される閣下の返簡が日本政府及びザイール共和国行政評議会との合意を構成し、かつ、その合意は、閣下の返簡の日付の日効力を生ずるものとみなすことを提案する光榮を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かつて敬意を表します。

千九百七十七年四月八日に東京で

concernées.

6. Le Conseil Exécutif de la République du Zaïre confirme que les conditions des contrats en conséquence desquels sont nés les dettes commerciales concernées demeureront inchangées si lesdites conditions ne sont pas invoquées spécialement dans la présente note, à moins que les contractants ne conviennent de faire autrement.

7. Si le Conseil Exécutif de la République du Zaïre accorde à un Etat autre que le Japon des conditions plus favorables que les conditions prévues au paragraphe 2 alinéas (d) et (e) à l'égard de consolidations de dettes semblables aux dettes commerciales mentionnées au paragraphe 1, il appliquera immédiatement aux créanciers intéressés résidant au Japon des conditions non moins favorables que lesdites conditions accordées audit Etat tiers.

J'ai également l'honneur de Vous proposer de considérer que la présente note et la réponse de Votre Excellence me confirmant ce qui précède au nom du Conseil Exécutif de la République du Zaïre constituant l'accord entre le Gouvernement du Japon et le Conseil Exécutif de la République du Zaïre et qu'il entrera en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour Vous présenter, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Pour le Ministre des Affaires étrangères

外務大臣に代わつて

中近東アフリカ局長

加賀美秀夫

ザイール共和国特命全權大使  
カペラ・キンドゥエル閣下

(Signé) Hideo Kagami  
Directeur général  
des Affaires de Moyen-Orient  
et d'Afrique

Son Excellence  
Monsieur Kapella Kinduolu  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire de  
la République du Zaïre

(ザイール側書簡)

(訳文)

ザイール  
側書簡

書簡をもつて啓上いたします。本使は、本日付けの閣下の次  
の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本使は、更に、ザイール共和国行政評議会に代わつて、前記  
のことがザイール共和国行政評議会の了解でもあることを確認  
するとともに、閣下の書簡及びこの返簡が、ザイール共和国行  
政評議会及び日本政府の間の合意を構成し、かつ、その合意  
は、この書簡の日付の日に効力を生ずるものとみなすことに同  
意する光栄を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かつて敬  
意を表します。

千九百七十七年四月八日に東京で

ザイール共和国特命全權大使 カベラ・キントゥエル

日本国外務大臣 鳩山威一郎閣下

ザイールとの商業債務救済措置取極

(Note zairoise)

Tokyo, le 8 avril 1977

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de  
Votre note en date d'aujourd'hui dont la teneur  
est ainsi conçue:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de Vous confirmer  
que ce qui précède est aussi l'intente du  
Conseil Exécutif de la République du Zaïre et  
de consentir, au nom du Conseil Exécutif de  
la République du Zaïre, à considérer que la  
note de Votre Excellence et ma présente réponse  
constituent l'accord entre le Conseil Exécutif  
de la République du Zaïre et le Gouvernement  
du Japon et qu'il entrera en vigueur à la date  
de la présente note.

Je saisis cette occasion pour Vous présenter,  
Monsieur le Ministre, les assurances de ma très  
haute considération.

(Signé) Kapella Kinduolu  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire de la  
République du Zaïre

Son Excellence  
Monsieur Ichiro Hatoyama  
Ministre des Affaires étrangères  
du Japon

(参考)

この取極は、ザイール共和国の債務者が日本の債権者に負っている商業上の債務で、一九七五年一月一日から一九七六年十二月三十一日までの間に弁済期限が到来したもののうち、弁済期限が一年を超えるものの元本及び利子の総額約三百七十九万ドルについての債務救済措置に関する日本政府とザイール共和国政府との間の了解を確認したものである。